



Communauté  
de Communes du  
Pays Noyonnais

DEPARTEMENT DE L'OISE

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION  
24 JUIN 2005

DATE D'AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION

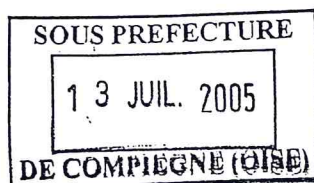
24 JUIN 2005

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 75
- Présents : 47
- Votants : 54

DATE DE LA PUBLICATION

15 JUILLET 2005



8.  
SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS NOYONNAIS

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 30 JUIN 2005

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille cinq, le trente Juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de réception du Chevalet à Noyon sur la convocation de Monsieur Pierre VAURS, Président, adressée aux Conseillers le vingt quatre Juin deux mille cinq.*

Etaient présents :

Mmes DERMIGNY, POGGIOLI-SEGONI, STOECKLIN, CRETEY, SIMON, FONTAINE, DEQUEKER, BERA, MM. DUMENIL, DOLIGE, LECLERE, KLECZEWSKI, THOMAS, GODEFROY, Michel DESSEAUX, CAPPELAERE, VILLAIN, VAURS, Gérard DEGUISE, Claude DESSEAUX, PACHOCINSKI, LARDINOIS, VALLEZ, SCHULTZ, NORMAND, CACCIA, Daniel LEFEVRE, FIEVET, DEGOUSEE, DEJOYE, ZIRN, GAYTON, FETRE, POLY, COTTART, BOULNOIS, LECOMTE, POINTIN, GOSSE, JUILLARD, KUBLER, DEPOILLY, DAUSQUE, Bernard LEFEVRE, BUTIN, VICAIRE, ARGIER

Etaient représentés :

M. BULCOURT par M. BOUCLET, M. GIRAUDEAU par Mme NGUYEN

Avaient donné pouvoir :

M. MOYAT à Mme RABEAU, M. DOUVILLE DE FRANSSU à M. VALLEZ, M. MORTELLIER à Mme CRETEY, Mme CHAMPLOIS à Mme POGGIOLI-SEGONI, M. POMMIER à Mme STOECKLIN

Etaient Absents et excusés :

Mmes MASANET, GRELLE, ROGEZ, BRAGIOLA, RABEAU, DEVIN, MM. VALCK, CENDRA, DESACHY, PESANT, SAMSON, Patrick DEGUISE, BOURLON, COQSET, BRETON, BOISSELIER, ROGUET, CARRIERE, SARA, PELOURDEAU, PLANCKEEL

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Monsieur SCHULTZ est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 mai 2005.

Suite aux remarques formulées lors du Conseil Communautaire du 24 mai dernier, il a été proposé d'examiner à nouveau le dossier du SPANC.

Vu le Code de Santé Publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1331-1 et L. 1331-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-9, L. 2224-11, L. 2224-12, R 2333-121 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, applicable aux services publics industriels et commerciaux,

La création d'un SPANC, en qualité de Service Public Industriel et Commercial, doit répondre à un certain formalisme, notamment au niveau budgétaire et financier.

Aussi, sa mise en œuvre est encadrée par un règlement de service destiné à déterminer les relations entre les usagers du SPANC et le service, en fixant les droits et obligations de chacun.

Un exemplaire de ce document est joint en annexe. Il sera publié dans la presse locale, affiché dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de Communes et sera donné à chaque usager à l'occasion de la première visite.

Le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de redevance à la charge des usagers du SPANC.

Il est proposé de facturer le coût des contrôles de l'existant (diagnostic initial et suivi du bon fonctionnement) à travers une somme forfaitaire ajoutée annuellement à la facture d'eau.

Les frais annuels de gestion demandés par la Lyonnaise des Eaux devraient être de 4 à 5 €. Par contre, les forfaits liés au neuf seront facturés directement au particulier.

- ▣ Pour le diagnostic initial qui permettra de définir la nature des ouvrages d'assainissement en place et leur état de fonctionnement, il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 100 €, payé en 4 fois sur 4 ans.
- ▣ Pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation, opération qui interviendra après le diagnostic initial et avec une périodicité de 4 ans (sauf cas particulier), il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 25 € annuel.
- ▣ Pour le contrôle de conception, d'implantation d'une installation, dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif existante, il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 120 €.
- ▣ Pour le contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif existante, il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 120 €.

Le Conseil Communautaire pourra naturellement être amené à se prononcer sur l'évolution du montant de ces redevances annuellement.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Oùï l'exposé de Monsieur BOULNOIS,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le règlement du service tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le service sera géré en régie directe,
- Fixe la redevance communautaire d'assainissement non collectif à :
  - ▣ un forfait de 25 € par an sur 4 ans pour le diagnostic initial d'une installation d'assainissement non collectif ;
  - ▣ un forfait de 25 € par an pour le suivi du bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif ;
  - ▣ un forfait de 120 € pour le contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif ;
  - ▣ un forfait de 120 € pour le contrôle de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif ;
- Précise que la redevance sera versée par les usagers du service pour les opérations de contrôle définies dans le règlement du service,
- Autorise le Président à signer une convention avec la Lyonnaise des Eaux afin de pouvoir facturer le 1<sup>er</sup> contrôle et le suivi du bon fonctionnement à travers une somme forfaitaire ajoutée annuellement à la facture d'eau,
- Autorise le Président à signer une convention avec la commune de Beaurains-lès-Noyon afin de pouvoir facturer le 1<sup>er</sup> contrôle et le suivi du bon fonctionnement à travers une somme forfaitaire ajoutée annuellement à la facture d'eau,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Pierre VAURS

